



L'aide, c'est ici que ça commence.

Informations sur la violence dans les fréquentations chez les jeunes

La violence dans les fréquentations chez les jeunes peut être définie comme... toute forme de violence ou de comportement abusif d'un partenaire ou ex-partenaire envers l'autre jeune.

Vivre une relation intime ne donne pas le droit à quiconque d'être violent ou d'avoir un comportement abusif. Un grand nombre d'actes de violence dans les fréquentations sont criminels. Tous ces types d'actes, qu'ils soient physiques, sexuels ou émotionnels, sont néfastes. La violence dans les fréquentations peut toucher des jeunes qui vivent une relation amoureuse occasionnelle ou de longue date. La violence et d'autres formes de comportement abusif dans les fréquentations peuvent être commises à l'occasion ou fréquemment. Il arrive qu'un des partenaires maltraite l'autre parce qu'il refuse de se rendre compte que la relation ne fonctionne pas ou qu'elle est terminée. Cependant, si des jeunes persistent dans une relation violente et ne reçoivent pas d'aide, la violence ou la maltraitance ont toutes les chances d'empirer. Si vous vivez une relation abusive ou violente ou si vous l'avez subie dans le passé, vous pouvez obtenir de l'aide.

Qu'appelle-t-on une relation de violence?

Les relations de violence peuvent constituer des actes de violence criminels. Parmi les actes de violence physique, donner des coups de poing, gifler et bousculer sont des voies de fait en droit criminel. C'est également le cas de menaces de frapper quelqu'un, avec ou sans arme. Forcer quelqu'un à avoir une relation sexuelle est un autre type de violence. Il s'agit alors d'un crime d'agression sexuelle.

Une relation peut être qualifiée de violente sans qu'il y ait nécessairement agression physique ou relation sexuelle forcée. La violence dans les fréquentations comprend d'autres actes dont l'objet est d'exercer un pouvoir sur l'autre personne ou de l'intimider. Ces actes peuvent se traduire par les comportements suivants :

- détruire ou menacer de détruire des biens personnels (p. ex., en frappant les murs);
- menacer de faire du mal à quelqu'un d'autre (p. ex., un ami de l'autre personne);
- menacer de se blesser soi-même ou de se suicider;
- frapper ou menacer de faire du mal à un animal de compagnie;
- insulter, critiquer la personne ou crier après elle;
- faire des remarques sexuelles déplacées ou humiliantes;

- forcer la personne à avoir une relation sexuelle, à boire ou à se droguer;
- être extrêmement jaloux ou possessif;
- être autoritaire ou prendre toutes les décisions;
- tenir l'autre à l'écart de ses amis ou de sa famille pour l'isoler;
- contrôler les allées et venues de la personne en permanence (p. ex., en lui téléphonant fréquemment, en la traquant).

Les jeunes partenaires au comportement abusif rejettent souvent la responsabilité de leurs actes sur leur victime. Gardez toujours à l'esprit que la personne qui commet des actes de violence dans la relation est la seule responsable de ces actes.

Qui est concerné?

Personne n'est à l'abri de la violence dans une relation amoureuse ou à la fin de celle-ci, sans égard au sexe ou à l'orientation sexuelle. La violence dans les fréquentations touche les jeunes d'horizons variés et de toutes origines, sociales ou culturelles.

La violence dans les fréquentations peut se manifester au début de la relation, plus tard ou après la fin de celle-ci. Elle n'est pas nécessairement liée à un problème d'alcool.





Quelles sont les répercussions chez les jeunes victimes?

Les jeunes qui sont maltraités par leur partenaire peuvent vivre diverses émotions :

- choc
- indifférence
- victimisation
- impuissance
- honte
- peur
- anxiété
- confusion
- colère
- déprime
- solitude
- perte de confiance
- perte d'estime de soi
- tristesse

Ces émotions peuvent causer d'autres problèmes de santé, comme des maux de ventre ou de tête, des problèmes de sommeil ou de perte d'appétit. La violence physique peut entraîner des contusions, des fractures ou d'autres blessures.

La première chose à faire dans un cas de violence dans les fréquentations est d'en parler à quelqu'un. Il est important de trouver un soutien affectif afin de se sentir mieux et de sortir d'une relation de violence.

Pourquoi certaines victimes ne cherchent-elles pas à obtenir de l'aide?

Pour de multiples raisons, certaines victimes ne cherchent pas à obtenir de l'aide pour les raisons suivantes :

- elles sont trop gênées;
- elles craignent d'être blessées à nouveau;
- elles ne veulent pas causer de problème à leur partenaire;
- elles ne savent pas comment obtenir de l'aide;
- elles ne savent pas ce qu'est la violence;
- elles craignent de ne pas être crues;
- elles ont du mal à communiquer;
- elles pensent que les choses vont s'arranger;
- elles ne veulent pas perdre leur partenaire.

Les victimes de violence dans les fréquentations peuvent obtenir de l'aide. Si vous vivez une relation

de violence, parlez-en à une personne de confiance et explorez toutes les avenues pour y mettre un terme.

Qu'en est-il du signalement aux autorités?

Police

Les victimes de violence dans les fréquentations peuvent souhaiter la signaler à la police :

- pour se sentir en sécurité et mettre un terme à la violence;
- parce que, pour certaines d'entre elles, faire appel au système juridique fait partie intégrante du processus de guérison.

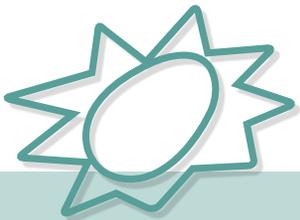
La victime peut être accompagnée par une personne de confiance lors du signalement de l'acte criminel à la police. Les victimes de violence dans les fréquentations peuvent obtenir un soutien auprès d'un service d'aide aux victimes et d'autres organismes, que l'acte criminel ait été signalé ou pas à la police.

Travailleurs sociaux de la protection de l'enfance

La législation en matière de protection de l'enfance en Colombie-Britannique (la *Child, Family and Community Service Act*) s'applique aux enfants et aux jeunes de moins de 19 ans. Si une personne pense qu'un jeune âgé de moins de 19 ans devrait bénéficier d'une protection (« needs protection », selon les termes de la Loi), elle a l'obligation légale de le signaler à un travailleur social de la protection de l'enfance.

Les adolescents victimes de violences physiques, d'agressions sexuelles, ou menacés de tels actes de violence dans leurs fréquentations, peuvent bénéficier d'une protection si leurs parents n'ont pas la volonté ou la capacité de le faire.

La ligne secours pour les enfants (Helpline for Children) est à la disposition des personnes qui souhaitent signaler de tels cas ou poser des questions à ce sujet (voir la section Ressources à la dernière page). Lorsqu'un signalement est fait auprès d'un travailleur social de la protection de l'enfance, ce dernier établit les mesures appropriées





L'aide, c'est ici que ça commence.

Informations sur la violence dans les fréquentations chez les jeunes

à prendre. Ces mesures peuvent notamment consister au signalement à la police ou à une enquête des services de protection de l'enfance menée conjointement avec celle de la police.

Quelle est la législation en Colombie-Britannique sur les victimes?

Les victimes d'actes criminels ont des droits. La *Victims of Crime Act* (Loi sur les victimes d'actes criminels) énonce les droits des victimes d'être traitées avec dignité et respect et de recevoir de l'information.

La *Crime Victim Assistance Act* prévoit des indemnités pour compenser les coûts liés aux soins de rétablissement des blessures et d'autres frais résultant d'un crime avec violence.

Quelle est l'aide offerte?

Outre le soutien apporté par les écoles, collèges ou universités (enseignants, conseillers en milieu scolaire, centres de santé), de nombreuses ressources sont là pour aider les victimes de violence dans les fréquentations.

Police

La police intervient de différentes façons pour apporter une aide aux victimes de violence dans les fréquentations. Elle peut :

- intervenir si quelqu'un est en danger immédiat;
- demander un engagement de ne pas troubler l'ordre public pour protéger une personne qui craint (à juste titre) qu'une autre personne lui fasse du mal;
- mener une enquête sur l'incident pour vérifier si un acte criminel a été commis, et si tel est le cas, procéder à une arrestation;
- renseigner sur d'autres organismes pouvant apporter une aide.

Services d'aide aux victimes

On peut trouver un service d'aide aux victimes dans certains organismes communautaires ou les commissariats de police. Les programmes de services d'aide aux victimes apportent :

- un soutien affectif;
- des informations sur le système juridique;

- une aide pour la planification de votre sécurité;
- de l'aiguillage vers des services d'aide psychologique et d'autres services;
- une aide pour accéder aux *indemnités d'aide aux victimes d'actes criminels*;
- une aide aux victimes qui comparaissent devant un tribunal.

Les victimes de blessures lors d'un crime avec violence (ou leurs parents) peuvent recourir au Programme d'aide aux victimes d'actes criminels (Crime Victim Assistance Program, ou CVAP) pour obtenir des indemnités pour les aider à couvrir leurs dépenses pour soins médicaux ou dentaires, et à obtenir de l'aide psychologique, des mesures de protection ou d'autres mesures nécessaires à leur guérison. Appelez au 1-866-660-3888.

VictimLink BC fournit des informations et des services d'aiguillage à toute victime ainsi qu'un soutien immédiat aux victimes de violence familiale et sexuelle. Appelez au 1-800-563-0808 ou consultez le site Web www.victimlinkbc.ca.

Autres services

D'autres services existent pour aider les jeunes victimes de violence dans les fréquentations :

- centres de santé et hôpitaux;
- maisons de transition et foyers d'hébergement pour des solutions temporaires d'hébergement sûr aux victimes de violence dans les fréquentations;
- organismes offrant des informations ou des services de représentation aux jeunes;
- organismes qui s'adressent plus particulièrement aux filles et aux jeunes femmes, ou aux garçons et jeunes hommes, ou encore aux jeunes handicapés, LGBTQ2S (lesbiennes, homosexuels, bisexuels, transgenres, allosexuels, bispirituels) ou de cultures différentes.

VictimLink BC peut fournir aux victimes d'actes de violence des informations sur les services offerts dans leur communauté.

Appelez au 1-800-563-0808 ou consultez le site Web www.victimlinkbc.ca.

La ligne Youth Against Violence (Jeunes contre la violence) est un service offert





aux jeunes qui ont besoin d'un soutien ou qui souhaitent signaler un acte de violence ou un acte criminel commis envers un jeune. Appelez au 1-800-680-4264.

HealthLink BC est un service à la disposition de tous pour obtenir des informations sur la santé.

Téléphonez au 811 ou consultez le site Web www.healthlinkbc.ca.

Marche à suivre si vous avez besoin d'aide

- Si vous ne vous sentez pas en sécurité là où vous habitez, allez dans un endroit sûr. Pour trouver une maison de transition ou un foyer d'hébergement, consultez votre annuaire à la rubrique des numéros d'urgence ou téléphonez à VictimLink BC au 1-800-563-0808.
- Si vous êtes en danger immédiat ou avez besoin d'une aide médicale d'urgence, contactez la police ou un service d'ambulances en composant le 911 ou le numéro d'urgence de votre communauté.
- Parlez à une personne de confiance. Si un membre de la famille, un ami, un professeur ou un autre adulte peut vous apporter un soutien affectif ou une aide pratique, faites appel à lui.
- Contactez un service d'aide aux victimes en vous renseignant auprès de VictimLink BC. Ce service peut vous aider directement ou vous aiguiller vers une aide psychologique ou d'autres services.
- Si vous voulez contacter la police, mais que la situation n'est pas urgente, appelez le numéro de la police de votre communauté réservé aux situations non urgentes.
- Si vous avez besoin de soins médicaux, mais que la situation n'est pas urgente, consultez votre médecin ou déplacez-vous jusqu'à une clinique sans rendez-vous.
- Si vous avez des questions concernant la violence dans les fréquentations ou vos droits, n'hésitez pas à consulter un intervenant des services aux victimes.

Veillez noter que cette brochure fournit des renseignements généraux seulement. Il ne s'agit pas d'un document de nature juridique.



Ressources

HealthLinkBC

- Appelez sans frais au 811 en C.-B., 24 heures sur 24.
- Accès direct à de l'information et des services en matière de santé pour les cas non urgents.
- Services de traduction en plus de 130 langues, sur demande.
- Pour obtenir une assistance, les personnes sourdes et malentendantes peuvent composer le 711 (ATS).
- www.healthlinkbc.ca.

Programme d'aide aux victimes d'actes criminels (Crime Victim Assistance Program)

- Appelez sans frais en C.-B. au 1-866-660-3888.
- Courriel : cvap@gov.bc.ca.

Ligne secours pour les enfants (Helpline for Children)

- Appelez au 310-1234 (sans indicatif régional), 24 heures sur 24.
- Pour utiliser l'ATS (Appareil de télécommunication pour sourds et malentendants), appelez au 1-866-660-0505.

VictimLink BC

- VictimLink BC est un service téléphonique sans frais, multilingue et confidentiel, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à travers la Colombie-Britannique et le Yukon. Ce service fournit des informations et de l'aiguillage à toute victime d'acte criminel ainsi qu'un soutien immédiat aux victimes de violence familiale et sexuelle.
- Contactez VictimLink BC au 1-800-563-0808 (sans frais en Colombie-Britannique et au Yukon). Pour utiliser l'ATS, composez le 604-875-0885; pour appeler à frais virés, veuillez utiliser le service de relais Telus au 711. Pour texter un message, composez le 604-836-6381.
- Courriel : VictimLinkBC@bc211.ca.
- Site Web : www.victimlinkbc.ca.

Ligne Youth Against Violence (Jeunes contre la violence)

- Appelez sans frais en Colombie-Britannique au 1-800-680-4264, 24 heures sur 24.
- Si vous êtes sourd ou malentendant, appelez le service ATS BC211 au 604-875-0885; pour les appels à l'extérieur du Lower Mainland, téléphonez à frais virés.
- Ligne multilingue.

